

**Union Douanière et Economique  
de l'Afrique Centrale  
(UDEAC)**

**COMITÉ DE DIRECTION**

**ACTE N° 5/93-UDEAC-556-CD-SE1**

Arrêtant les listes respectives de biens exonérés de la TCA, soumis au taux réduit de TCA, susceptibles d'être soumis à un Droit d'Accise.-

**LE COMITE DE DIRECTION DE L'UNION DOUANIERE  
ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE,**

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique en Afrique Centrale, signé le 8 décembre 1964 à Brazzaville, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte N° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU l'Acte N° 8/65-UDEAC-37 du 14 Décembre 1965 portant adoption du Code des douanes de l'UDEAC, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

Vu l'Acte N° 12/65-UDEAC-34 du 14 Décembre 1965 réglementant le régime de la taxe unique en UDEAC, ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte N° 14/69-UDEAC-105 du 22 Décembre 1969 portant harmonisation de l'impôt sur le chiffre d'affaires intérieur, modifié par les textes subséquents ;

VU l'Acte N° 9/88-UDEAC-1368 du 8 Décembre 1988 approuvant le Tarif des douanes de l'UDEAC transposé en termes de Système Harmonisé de Désignation et de Codification des Marchandises ;

VU l'Acte N° 3/91-UDEAC-556-CE-27 du 6 Décembre 1991 approuvant les Protocoles d'Entente sur la plate-forme minimale des mesures fiscal-douanières et sur le Transport en Transit, et prenant acte du Procès-Verbal ayant trait à l'appui technique et financier de la Banque Mondiale et des Bailleurs de fonds au regard des conséquences éventuelles de l'application des réformes ;

Vu l'Acte N° 1/92-UDEAC-556-CD-SE1 du 30 Avril 1992 portant adoption d'une Taxe sur le Chiffre d'Affaires (TCA) et du Droit d'Accise en UDEAC ;

En sa séance du 21 Juin 1993

**A D O P T E**

**l'Acte dont la teneur suit :**

**Article 1er :** Sont exonérés de la TCA :

- Les biens d'équipement figurant à l'Annexe I,
- Les biens de première nécessité figurant à l'Annexe II.

**Article 2 :** Sont soumis au taux réduit de la TCA les biens figurant à l'Annexe III.

**Article 3 :** Sont susceptibles d'être soumis au Droit d'Accise les biens figurant à l'Annexe IV.

**Article 4 :** Les listes mentionnées aux articles 1er, 2, 3 ci-dessus ne sont pas définitives. Elles seront finalisées au plus tard avant le 31 octobre 1993. Les propositions de chaque Etat membre devront parvenir au Secrétariat Général avant le 30 septembre 1993.

**Article 5 :** Les listes mentionnées aux articles 1er, 2, 3 ci-dessus pourront faire l'objet de modifications. Dans ce cas, les Etats membres devront saisir le Comité de Direction au plus tard trois mois avant la session.

**Article 6 :** Le présent Acte qui prend effet pour compter de la date de mise en application du Programme Régional des Réformes fiscal-douanières sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

**BANGUI, le 21 Juin 1993**

**P. LE PRESIDENT EN EXERCICE DU  
CONSEIL DES CHEFS D'ETAT ET PAR  
DELEGATION**

**LE PRESIDENT DU COMITE DE  
DIRECTION**



**LEH KEBZABO**

**LISTE DES BIENS D'EQUIPEMENTS EXONERES DE TCA**

**ANNEXE I**

**Chapitre 84**

- 8402.11 à 8402.20 **Chaudière à vapeur**
- 8403.10.00 **Autres chaudières**
- 8405.10.00 **Générateurs de gaz**
- 8406.11.00 à 8406.19.00 **Turbines à vapeur**
- 8407.10.00 **Moteurs pour l'aviation**
- 8407.29.10 à 8407.29.20 **Moteurs d'embarcations (à l'exclusion des hors bord)**
- 8408.10.91 à 8408.10.92 **Moteurs diesel d'embarcations (à l'exclusion des hors bord)**
- 8409.10.00 **Moteurs pour l'aviation**
- 8410.11.00 à 8410.13.00 **Turbines hydrauliques**
- 8411.11.00 à 8411.82.00 **Turboréacteurs, Turbopropulseurs**
- 8412.10.00 à 8412.80.00 **Autres moteurs et machines motrices**
- 8413.11.00 à 8413.82.00 **Pompes pour liquide, élévateurs à liquide**
- 8414.10.00 **Pompes à vide**
- 8414.30.00 **Compresseurs**
- 8414.40.00 **Compresseurs**
- 8416.10.00 à 8416.30.00 **Brûleurs, foyers automatiques**
- 8417.10.00 à 8417.80.00 **Fours industriels et de laboratoires**
- 8419.11.00 à 8419.89.00 **Appareils et dispositifs pour les opérations impliquant un changement de températures : cuisson, torréfaction, distillation, stérilisation...**
- 8420.10.00 **Calendres et laminoirs**

- 8421.11.00 à Centrifugeuses ; appareils pour la
- 8421.39.00 filtration ou l'épuration des liquides  
ou des gaz
  
- 8422.30.00 Machines et appareils à remplir, fermer,  
capsuler ou étiqueter les bouteilles,  
boîtes, sacs ou autres contenants ;  
appareils à gazéifiés les boissons
  
- 8422.40.00 Machines et appareils à emballer ou  
emballer les marchandises
  
- 8424.10.00 à Appareils mécaniques à projeter,
- 8424.89.90 disperser ou pulvériser
  
- 8425.11.00 à Palans, treuils et cabestans, crics
- 8425.49.00 et vérins
  
- 8426.11.00 à Bigues, grues, ponts roulants
- 8426.99.00
  
- 8427.10.00 à Chariots gerbeurs, autres chariots de
- 8427.90.00 manutention
  
- 8428.10.00 à Autres machines et appareils de levage
- 8428.90.00 de chargement ou de manutention
  
- 8429.10.00 à Bulldozers, niveleuses, pelles
- 8429.59.00 mécaniques, rouleaux compresseurs
  
- 8430.10.00 à Autres machines et appareils de
- 8430.69.00 terrassement, nivellement, excavation,  
forage
  
- 8433.19.00 à Machines pour la récolte ou le battage
- 8433.60.00 de produits agricoles
  
- 8434.10.00 à Machines à traire et machines et
- 8434.20.00 appareils de laiterie
  
- 8435.10.00 Presses et presseoirs
  
- 8436.10.00 à Autres machines et appareils pour
- 8436.80.00 l'agriculture, l'horticulture, la  
sylviculture, l'aviculture
  
- 8437.10.10 à Machines pour la minoterie ou le
- 8436.80.00 traitement de céréales
  
- 8438.10.00 à Autres machines pour la fabrication
- 8438.80.00 industrielle d'aliments ou de boissons
  
- 8439.10.00 à Machines et appareils pour la
- 8439.91.00 fabrication de la pâte de matières  
fibreuses ou pour la fabrication du  
papier ou du carton
  
- 8440.10.00 Machines pour le brochage ou la reliure

8441.10.10 à	8441.80.00	Autres machines pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton
8442.10.00 à	8442.30.00	Machines à composer ou pour la fabrication des clichés
8443.11.00 à	8443.60.00	Machines à imprimer
8444.00.00		Machines pour le filage des matières textiles
8445.11.00 à		Machines textiles (égrenage, filature, tissage)
8447.11.00 à	8447.90.00	Machines et métiers à bonneterie
8449.00.00		Machines pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés
8451.40.00		Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture
8451.50.00		Machines à enrouler, couper, plier les tissus
8451.80.00		Autres machines textiles
8452.21.00 à	8452.29.00	Machines à coudre autres que de type ménager
8453.10.00 à	8453.80.00	Machines pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs
8454.10.00 à	8454.30.00	Convertisseurs, machines à couler pour métallurgie, aciérie ou fonderie
8455.10.00 à	8455.30.00	Laminaires à métaux
8456.10.00 à	8456.90.00	Machines - outils opérant par laser ou par ultra-sons.
8457.10.00 à	8457.30.00	Centres d'usinage pour le travail des métaux
8458.11.00 à	8458.99.00	Tours travaillant par enlèvement de métal
8459.10.00 à	8459.70.00	Machines à percer, fraiser, fileter etc. les métaux
8460.11.00 à	8460.90.00	Machines pour opération de finissage de métaux
8461.10.00 à	8461.90.00	Machines à raboter, scier etc. les métaux

8462.10.00 à	Machines (presses) à forger, estamper
8462.99.00	etc. les métaux
8463.10.00 à	Autres machines-outils pour le travail
8463.90.00	des métaux
8464.10.00 à	Machines-outils pour le travail de
8464.90.00	la pierre, des produits céramiques, du
	béton...
8465.10.00 à	Machines-outils pour le travail du bois,
8465.90.00	du caoutchouc durci, des matières
	plastiques dures
8468.10.00 à	Machines pour le brassage ou le soudage
8468.80.00	
8470.21.00	Autres machines à calculer électroniques
	comportant un organe imprimant
8474.10.00 à	Machines et appareils à trier, cribler,
8474.80.00	concasser, broyer, etc.
8475.10.00	Machines pour l'assemblage des lampes,
	tubes, etc.
8475.20.00	Machines pour la fabrication ou le
	travail à chaud du verre
8477.10.00 à	Machines pour le travail du caoutchouc
8477.80.00	ou des matières plastiques
8478.10.00	Machines pour la préparation du tabac
8479.10.00	Machines pour les travaux publics,
	bâtiments.
8478.20.00	Machines pour l'extraction et la
	préparation des huiles
8479.30.00	Presse pour la fabrication de panneaux
	des particules
8479.40.00	Machines de corderies ou de câblerie
8479.81.00	Autres machines pour le traitement de
	métaux, (y compris bobineuses)
8479.82.00	Autres machines à mélanger, concasser
	etc.
84.80	Moules
<u>Pour mémoire</u>	
73.08	Constructions et parties de construction
	en fer (tours, pylons etc)

LISTE DE PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE EXONERES DE TCA

CHAPITRE, POSITIONS ET SOUS-POSITIONS	LIBELLE SIMPLIFIE
2937.91.00	Insuline et ses sels
2939.21.00	Quinine et ses sels
29.41	Antibiotiques
30	Produits pharmaceutiques
3007.00.90	Cire pour art dentaire
3701.10.00	Plaques et films pour rayons x
3702.10.00	Pellicules pour rayons x
40.14	Articles d'hygiène et de pharmacie en caoutchouc
4015.11.00	Gants pour la chirurgie
4901.10.00	Livres scolaires
7015.10.00	Verrerie des lunettes
8419.20.00	Stérilisateur médico-chirurgicaux de laboratoires
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides
8714.20.00	Parties des fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides
9004.90.00	Lunettes correctrices
9018.11 à 9022.90	Appareils médicaux
9402.10.11	Fauteuils de dentistes
9402.10.19	Autres mobiliers pour la médecine et la chirurgie
38 08	Insecticides et pesticides
31 02	Engrais

**LISTE DES PRODUITS SOUMIS AU TAUX REDUIT DE TCA**  
 LISTE DE PRODUITS SOUMIS AU TAUX REDUIT DE TCA

CHAPITRE POSITION ET SOUS-POSITIONS	LIBELLE SIMPLIFIE	TAUX REDUIT
02	<b>Viande et volailles</b>	00.00.0000
04.01	<b>Lait et crème de lait, non concentrés additionnés de sucre ou d'autres édulcorants</b>	00.00.0000
04.02	<b>Lait et crème de lait, concentré ou additionné de sucre</b>	00.00.0000
05	<b>Pain</b>	00.00.0000
10	<b>Riz</b>	00.00.0000
1901.10.11	<b>Préparations pour l'alimentation des enfants</b>	00.00.0000
4901.91.00	<b>Livres autres que les livres scolaires</b>	00.00.0000



LISTE DE PRODUITS SUSCEPTIBLES  
D'ETRE SOUMIS A UN DROIT D'ACCISE

CHAPITRE POSITIONS ET SOUS-POSITIONS	LIBELLE SIMPLIFIE
24	TABAC
22	BOISSONS
33	PARFUMS ET COSMETIQUES
71	BIJOUX, PIERRES PRECIEUSES
93	ARMES ET MUNITIONS
03 03 70 00	CAVIAR ET FOIE GRAS
03 02 80 00	
03 03 80 00	
03 05 20 00	
03 03 10 00	SAUMON
90 06 40 00	APPAREILS PHOTOS
51 00	
52 00	
53 00	
59 00	
90 08 40 00	
90 07 11 00	
19 00	
85 25 30 00	
85 28 10 00	
90 07 21 00	PROJECTEURS
29 00	
90 08 10 00	
30 00	
85 21 10 00	MAGNETOSCOPES
90 00	
87	VEHICULES DE TOURISME D'UNE CYLINDREE EXCEDANT 1600 CM <sup>3</sup>
25 23	CIMENT THE
09 02	

73

ELECTROMENAGER

25 01

SEL

0802.90.10

COLAS

0407.00.00

OEUFS  
POUDRE EXPLOSIVE

8001-10000  
POSITION  
PARTIAL

TABAC

BOISSONS

PARFUMS ET COSMETIQUES

BIJOUX, ORFÈVRES, ARGENT

ARTICLES EN CUIR

CAVARI ET VIN GRAS

00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00

SAISON

00 00 00 00

APPAREILS PHOTO

00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00

LABORATOIRES

00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00

PROFILAGE

00 00 00 00  
00 00 00 00  
00 00 00 00

PARFUMS

00 00 00 00  
00 00 00 00

ARTICLES EN CUIR  
1000 ML

ARTICLES  
EN CUIR

00 00  
00 00